

La protection sociale complémentaire santé SNCF (Mutuelle d'entreprise SNCF)

La SNCF a conclu, après un appel d'offres, un marché de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2025 avec un groupement d'assureurs (MALAKOFF HUMANIS qui pilote ce contrat, MGC, Concept Prévoyance et Aésio Mutuelle). Ce marché a pour objet la fourniture d'une protection sociale complémentaire santé à tous les salariés (statutaires et contractuels) qui devront obligatoirement y adhérer. En contrepartie de cette obligation, la SNCF prend en charge 65 % de la cotisation.

Qu'en est-il pour les retraités SNCF ?

Par solidarité inter générationnelle, ce marché prévoit que les retraités SNCF puissent souscrire à ce contrat de mutuelle. **Il n'existe aucune obligation pour les retraités d'y souscrire**, et pour information la SNCF ne participe pas à la prise en charge de la cotisation. *La possibilité de souscrire à cette offre prendra fin le 30 avril 2026.*

Avant de prendre toute décision, il est nécessaire de connaître ses besoins en matière de protection sociale. Pour cela, **la FGRCF vous invite à consulter deux liens** qui permettent de connaître l'offre de complémentaire santé proposée aux retraités SNCF dans le cadre de ce marché et de faire une comparaison avec votre mutuelle actuelle.

Les différentes garanties proposées :

<https://univers.malakoffhumanis.com/sncf-retraite>

Un simulateur de cotisation :

<https://simulateursncfretraites.malakoffhumanis.com/#/>

Pour tout complément d'information, MALAKOFF a ouvert une ligne téléphonique dédiée : 0969 39 60 22 (appel non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00.

Le Président Fédéral
Mr COTTENET Régis